

COMMUNE de VERNY

Département

de la Moselle

Arrondissement

**de METZ
CAMPAGNE**

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 08 juillet 2019 à 20h00 Convocation du 03 juillet 2019

Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE

**Nombre de
conseillers**

**Élus :
19**

**Conseillers en
fonction : 19**

**Conseillers
Présents : 15**

Présents : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Pierre NOIROT ; Chantal BRICOUT ; Séverine COURTOIS SENE ; Victorien NICOLAS ; Mireille JACQUEMIN ; Mohamad JRAD ; Christine PECQUEUX ; Danièle JAGER-WEBER ; François VALENTIN ; Robert STEIN ; David BILLET ; Jean Marc SAUTREAU ; Joël XOLIN ; Mélanie ADELE-PERREY ;

Absents excusés : Absents non excusés : --

Procurations : Colette ROTTIER à François VALENTIN ; Claire LECOGNE à Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Alexis RUSINEK à Victorien NICOLAS ; Isabelle JASKULA à Chantal BRICOUT ;

***Secrétaire de séance** : conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, M. Eric MAGUIN, est nommé secrétaire de séance.*

Point n° 0 : Décision prise par délégation

Rapporteur : Mme la Maire

- Le nécessaire remplacement du PI devant l'ancienne gendarmerie fait l'objet d'un devis par VEOLIA pour un montant de 2 881.20 € TTC

**Fait et délibéré à Verny,
les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Verny, le 08 juillet 2019
Mme La Maire**




COMMUNE de VERNY

Département

de la Moselle

**Arrondissement
de METZ
CAMPAGNE**

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 08 juillet 2019 à 20h00 Convocation du 03 juillet 2019

Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE

**Nombre de
conseillers**

**Élus :
19**

**Conseillers en
fonction : 19**

**Conseillers
Présents : 15**

Présents : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Pierre NOIROT ; Chantal BRICOUT ; Séverine COURTOIS SENE ; Victorien NICOLAS ; Mireille JACQUEMIN ; Mohamad JRAD ; Christine PECQUEUX ; Danièle JAGER-WEBER ; François VALENTIN ; Robert STEIN ; David BILLET ; Jean Marc SAUTREAU ; Joël XOLIN ; Mélanie ADELE-PERREY ;

Absents excusés : Absents non excusés : --

Procurations : Colette ROTTIER à François VALENTIN ; Claire LECOGNE à Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Alexis RUSINEK à Victorien NICOLAS ; Isabelle JASKULA à Chantal BRICOUT ;

Secrétaire de séance : conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, M. Eric MAGUIN, est nommé secrétaire de séance

Point n° 1 : Bail rural

Rapporteur : Mme la Maire

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que les parcelles cadastrées section 2 n°31, 32 et 35 faisaient l'objet d'une location au nom de feu Maurice Noirot.

Sa fille, Madame Virginie PAIX, exploitante agricole à Clemery, demande à pouvoir exploiter ces parcelles.

Ces parcelles ayant une superficie globale de 12 517 m², soit 1 ha 25 a 17 ca, dont 11 043 m² d'un seul tenant, il convient de contractualiser cette location via un bail rural.

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L411-4, L.411-6, L.411-26 et suivants, L.411-57 et suivants ;

Considérant que la superficie d'un seul tenant est supérieure au seuil défini par arrêté préfectoral (1 hectare) ;

Considérant les termes du bail rural soumis ;

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide : A l'UNANIMITÉ

D'autoriser Madame la Maire à signer le bail rural dans les termes soumis.

**Fait et délibéré à Verny,
les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Verny, le 08 juillet 2019
Mme La Maire**




COMMUNE de VERNY

Département

de la Moselle

**Arrondissement
de METZ
CAMPAGNE**

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 08 juillet 2019 à 20h00 Convocation du 03 juillet 2019

Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE

**Nombre de
conseillers
Élus :**
19

Présents : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Pierre NOÏROT ; Chantal BRICOUT ; Séverine COURTOIS SENE ; Victorien NICOLAS ; Mireille JACQUEMIN ; Mohamad JRAD ; Christine PECQUEUX ; Danièle JAGER-WEBER ; François VALENTIN ; Robert STEIN ; David BILLET ; Jean Marc SAUTREAU ; Joël XOLIN ; Mélanie ADELE-PERREY ;

Absents excusés ; Absents non excusés : --

**Conseillers en
fonction** : 19

Procurations : Colette ROTTIER à François VALENTIN ; Claire LECOGNE à Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Alexis RUSINEK à Victorien NICOLAS ; Isabelle JASKULA à Chantal BRICOUT ;

**Conseillers
Présents** : 15

Secrétaire de séance : conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, M. Eric MAGUIN, est nommé secrétaire de séance

Point n° 2 : Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Rapporteur : Mme la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

VU l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Il est proposé d'accorder au Secrétaire Général, pour le travail fourni à l'occasion du scrutin des Européennes : IFTS(2^{ème} catégorie) x 1/12 x coef de 2 = 180.86 €.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide : A l'UNANIMITE

- D'accorder au Secrétaire Général, l'Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à hauteur de 180.86 €

**Fait et délibéré à Verny,
les jours, mois et an susdits**

Pour extrait conforme :

Verny, le 8 juillet 2019

Mme La Maire




COMMUNE de VERNY

Département

de la Moselle

**Arrondissement
de METZ
CAMPAGNE**

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 08 juillet 2019 à 20h00 Convocation du 03 juillet 2019

Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE

**Nombre de
conseillers
Élus :**
19

Présents : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Pierre NOIROT ; Chantal BRICOUT ; Séverine COURTOIS SENE ; Victorien NICOLAS ; Mireille JACQUEMIN ; Mohamad JRAD ; Christine PECQUEUX ; Danièle JAGER-WEBER ; François VALENTIN ; Robert STEIN ; David BILLET ; Jean Marc SAUTREAU ; Joël XOLIN ; Mélanie ADELE-PERREY ;

Absents excusés : Absents non excusés : --

**Conseillers en
fonction :** 19

Procurations : Colette ROTTIER à François VALENTIN ; Claire LECOGNE à Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Alexis RUSINEK à Victorien NICOLAS ; Isabelle JASKULA à Chantal BRICOUT ;

**Conseillers
Présents :** 15

***Secrétaire de séance :** conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, M. Eric MAGUIN, est nommé secrétaire de séance*

Point n° 3 : Transfert de la compétence « accueil péri- extra-scolaire, halte-garderie parentale » à la CC du Sud messin

Rapporteur : F. VALENTIN

Monsieur Valentin précise que le Conseil Communautaire du Sud Messin lors de sa réunion du 13 juin 2019 a engagé une procédure de modification de ses statuts afin de transférer la compétence facultative suivante à l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes du Sud Messin :

- « Accueil péri-extrascolaire, halte-garderie parentale :
- Etude et diagnostic en matière de petite enfance et de jeunesse à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.
 - Signature, animation et coordination du contrat enfance jeunesse et de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF ou de tout autre dispositif qui viendrait s'y substituer et mise en œuvre de ceux-ci dans la limite des compétences figurant aux présents statuts.
 - Création ou aménagement et gestion d'établissements et de services d'accueil, le cas échéant en partenariat avec des associations : accueil périscolaire existant ou à créer, accueil extrascolaire existant ou à créer, halte-garderie parentale existante ou à créer ».

Monsieur Valentin indique que la date effective de transfert de la compétence sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes est fixée au 1^{er} septembre 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin ;

Considérant que, pour que la modification des statuts soit prononcée par le Préfet, la délibération du Conseil Communautaire ci-dessus citée doit être approuvée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population;

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

Par 11 voix POUR et 8 voix CONTRE (Mmes Jager-Weber, Mireille Jacquemin, Colette Rottier, Mélanie Adele-Perrey, MM Alexis Rusinek, François Valentin, Victorien Nicolas, Mohamad Jrad)

- D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin par le transfert, à compter du 1^{er} septembre 2020, de la compétence facultative suivante : « Accueil péri-extrascolaire, halte-garderie parentale :
- Etude et diagnostic en matière de petite enfance et de jeunesse à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.
- Signature, animation et coordination du contrat enfance jeunesse et de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF ou de tout autre dispositif qui viendrait s'y substituer et mise en œuvre de ceux-ci dans la limite des compétences figurant aux présents statuts.
- Création ou aménagement et gestion d'établissements et de services d'accueil, le cas échéant en partenariat avec des associations : accueil périscolaire existant ou à créer, accueil extrascolaire existant ou à créer, halte-garderie parentale existante ou à créer ».

Les statuts modifiés sont joints à la présente délibération.

**Fait et délibéré à Verny,
les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Verny, le 08 juillet 2019
Mme La Maire**



Département

de la Moselle

**Arrondissement
de METZ
CAMPAGNE**

COMMUNE de VERNY

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 08 juillet 2019 à 20h00 Convocation du 03 juillet 2019

Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE

**Nombre de
conseillers
Élus :**
19

**Conseillers en
fonction :** 19

**Conseillers
Présents :** 15

Présents : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Pierre NOIROT ; Chantal BRICOUT ; Séverine COURTOIS SENE ; Victorien NICOLAS ; Mireille JACQUEMIN ; Mohamad JRAD ; Christine PECQUEUX ; Danièle JAGER-WEBER ; François VALENTIN ; Robert STEIN ; David BILLET ; Jean Marc SAUTREAU ; Joël XOLIN ; Mélanie ADELE-PERREY ;

Absents excusés : Absents non excusés : --

Procurations : Colette ROTTIER à François VALENTIN ; Claire LECOGNE à Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Alexis RUSINEK à Victorien NICOLAS ; Isabelle JASKULA à Chantal BRICOUT ;

***Secrétaire de séance :** conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, M. Eric MAGUIN, est nommé secrétaire de séance*

Point n° 4 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CC du Sud messin

Rapporteur : Mme la Maire

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que tous les EPCI seront concernés par la reconstitution de leur organe délibérant suite au renouvellement des conseils municipaux. Elle rappelle en outre que la loi prévoit de fixer le nombre de sièges et leur répartition, soit par application des dispositions de droit commun, soit par accord local dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération de principe du Conseil Communautaire en date du 03 juin 2019

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide : Par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme Mireille Jacquemin) et 1 ABSTENTION (Mme Danièle Jager-Weber)

- De maintenir, dans le cadre de la composition du Conseil communautaire de la CC du Sud messin suite au renouvellement des conseils municipaux de mars 2020, à 51 le nombre de sièges avec application de la répartition des sièges entre communes membres selon le droit commun.

**Fait et délibéré à Verny,
les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Verny, le 08 juillet 2019
Mme La Maire**

